



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25.09.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 septembre 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - **Adjoints**  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD  
S. LAINÉ - C. MENARD - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**  
**Absents excusés** : B. MONTAGNE (pouvoir à E. MENUT), J. HENSELER (pouvoir à R. MARTEL), N. PIGAGLIO (pouvoir à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINÉ)

### Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du décret n°2023-822 du 25/08/2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV (taxe sur les logements vacants), la commune de Tourrettes entrera dans le champ d'application de celle-ci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les personnes disposant, par contrainte professionnelle ou personnelle, d'une résidence secondaire, plusieurs cas de dégrèvement sont prévus par la loi :

- Les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- Lorsque la résidence secondaire visée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- Les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vote : adopté à l'unanimité

### REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'application des textes en vigueur de vérifier l'indice augmentant les loyers communaux. L'augmentation éventuelle est calculée selon le dernier indice de référence des loyers (IRL) connu et en fonction de la date d'entrée du locataire

Monsieur le Maire propose l'augmentation du montant des loyers des logements communaux comme ci-dessus indiqué à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, en application des indices IRL en fonction des dates d'entrée.

Vote : adopté à l'unanimité



## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Monsieur le Maire propose, uniquement pour la période nécessaire au recensement 2024, soit du 2 janvier 2024 à mi-février 2024 :

- La création de 5 emplois d'agent contractuel de droit public, en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- La rémunération de 3 agents titulaires en complément de leur activité principale.

Les agents seront payés de la manière suivante :

Sur la base d'un forfait de 2.000 € bruts (comprenant 50 € par séance de formation au nombre de 2 et 300 € pour frais de transport, 300 € pour travail terminé) pour les agents contractuels,  
Pour les agents titulaires, le même montant sera alloué et payé en heures supplémentaires, uniquement pour la période du recensement 2024 compte tenu du caractère exceptionnel et obligatoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote : adopté à l'unanimité

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose la création d'emplois suivants :

Au titre des avancements de grade par ancienneté :

- 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 poste d'attaché principal, à temps complet

Recrutement d'un agent assistant de communication (création de plusieurs postes pour pouvoir recruter la personne qualifiée) :

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire
- 1 poste d'adjoint administratif titulaire
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire
- 1 poste d'adjoint technique titulaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire

Suite à une mutation, recrutement d'un agent technique polyvalent (création de plusieurs postes pour pouvoir recruter la personne qualifiée) :

- 1 poste d'adjoint technique non titulaire
- 1 poste d'adjoint technique titulaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire

Nomination stagiaire :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet



Pour les besoins du recensement de la population 2024 :

- 5 postes d'agent contractuel de droit public pour fonction d'agent recenseur

Vote : adopté à l'unanimité

### COLIS DE NOEL ET BONS D'ACHAT - 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer comme tous les ans :

- ✓ un montant unitaire estimé de 55 € pour chacun des colis de Noël qui sera offert aux employés de la mairie, aux bénévoles de la bibliothèque, au bénévole intervenant pour la fête de Noël à l'école maternelle ;
- ✓ un bon d'achat de 50 € pour chaque agent en remplacement du repas de Noël qui ne sera pas organisé cette année ;
- ✓ un bon d'achat de 50 € pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 16 ans.

Vote : adopté à l'unanimité

### INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES 2023

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés pour exercer leurs fonctions de se déplacer sur le territoire de la Commune avec leur véhicule personnel :

Les agents effectuant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 615 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose une indemnité annuelle forfaitaire égale à 210 € pour frais de transport aux personnes suivantes pour l'année 2023 :

- LEVEAU Maryse
- BOCHET Eric
- CHAUVET Nathalie
- GALIZIO Stéphanie
- LANZONNI Emmanuelle
- GOURDE Catherine au prorata soit 105 euros
- CHOPIN Corinne, au prorata 105 euros

Vote : adopté à l'unanimité

### ACM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TANNERON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Tourrettes accueille les enfants de la commune de Mons à l'ACM depuis plusieurs années.

La commune de Tanneron a sollicité la commune de Tourrettes pour accueillir ses enfants de la maternelle et de l'élémentaire du 3 octobre au vacances d'hiver soit jusqu'au 22 décembre 2023.



Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la commune de Tanneron pour l'accueil des enfants à l'ACM et au centre ados de Tourrettes du 3 octobre au 22 décembre 2023.

Vote : adopté à l'unanimité

Questions diverses :

En préambule une présentation de la redevance incitative par la communauté du pays de Fayence.  
Une délibération mise à l'ordre du jour qui concerne l'accueil des enfants de la commune de Tanneron, accepté et validé par l'ensemble du conseil municipal.

Des réunions informelles, entre élus, vont être organisées régulièrement à partir d'octobre.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.**

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE